

RAPPORT DU TRÉSORIER

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017

Intervention du Trésorier M. Rémi BREY

Chers collègues,

En 2016, la totalité des droits perçus par la SPEDIDAM s'élève à 52 589 492,51 euros dont 2 103 980,05 euros de perceptions exceptionnelles provenant de la régularisation de contentieux dans le domaine de la rémunération pour copie privée.

Les sommes perçues se décomposent ainsi :

Rémunération pour copie privée sonore : 16 955 458,73 euros dont 1 773 221,33 euros de perceptions exceptionnelles.

Rémunération pour copie privée audiovisuelle : 6 351 375,85 euros dont 330 758,72 euros de perceptions exceptionnelles.

Rémunération équitable : 27 545 304,62 euros

Sociétés homologues étrangères : 961 212,42 euros

Droits exclusifs : 776 140,89 euros

Total : **52 589 492,51 euros** dont 2 103 980,05 euros de perceptions exceptionnelles.

Il convient d'ajouter à ce montant 3 991 994,71 euros de produits financiers, ce qui porte le **total des sommes encaissées à 56 581 487,22 euros**.

Les charges nettes d'exploitation courantes (charges d'exploitation déduction faite des recettes liées aux contentieux et aux activités connexes) s'élèvent à 4 790 534,41 euros.

Les sommes affectées aux ayants droits en 2016 se sont élevées à 63 357 000,00 euros.

Les sommes affectées à la division culturelle se sont élevées à 17 567 396,76 euros, dont 5 826 708,67 euros provenant de la rémunération pour copie privée et 11 740 688,09 euros provenant des sommes irrépartissables. 44 085,78 euros de frais de gestion ont été précomptées sur le montant total des sommes affectées à la division culturelle.

En complément du rapport moral de notre Gérant vous trouverez ci-après des éléments complémentaires relatifs à notre situation financière sur 7 points principaux :

1. le financement des frais de gestion 2016,
2. l'état du portefeuille et le rendement des placements au 31 décembre 2016,
3. l'état de la trésorerie au 31 décembre 2016,
4. une information sur les rapports Spedidam/Adami,
5. le bilan de l'opération d'achat des bureaux de la rue de Saint-Petersbourg,
6. le montant total des droits net versés à 3 salariés de la SPEDIDAM en 2016, par ailleurs ayants droit,
7. Le contrôle URSSAF de 2016.

1. Financement des frais de gestion 2016

Méthode appliquée depuis l'exercice 2007 au regard des produits financiers.

Les produits financiers issus du placement des sommes perçues pour le compte des artistes ne sont plus répartis à ces derniers depuis 2007 mais viennent en diminution des frais de fonctionnement de la SPEDIDAM.
Ceci permet d'alléger les procédures administratives de déclaration de revenus et de réduire les risques fiscaux.

Financement des frais de gestion

Les charges nettes de la SPEDIDAM se sont élevées à 4 790 534,41 euros pour l'année 2016.

Elles sont financées comme suit :

- 3 991 994,71 euros issus des produits financiers réalisés en 2016, en baisse de 422 365,58 euros par rapport à 2015 soit 9,57%.
- 799 070,73 euros prélevés sur les perceptions des droits, en hausse de 34 204,47 euros par rapport à 2015.

Ceci génère un résultat net de 531,03 euros.

Le taux de frais de gestion s'élève à 8,47 %.

La part des produits financiers dans le financement des charges est de 83,33 % (3 991 994,71 euros).

La part prélevée sur les droits dans le financement des charges représente 16,68% (799 070,73 euros).

Variation des charges nettes

Le pourcentage des charges nettes de gestion par rapport au total des droits et des produits financiers est de 8,47%, contre 8,89% en 2015.

La variation de 388 404 euros de ces charges nettes s'analyse comme suit :

- Charges externes :	+ 54 476
- Impôts et taxes :	- 478
- Frais de personnel :	- 271 523
- Dotations aux amortissements :	- 145 782
- Dotations aux provisions :	+ 5 228
- Autres charges :	+ 11 610
- Charges exceptionnelles :	- 41 935
<hr/>	
Total variation des charges nettes :	- 388 404

Total variation des charges nettes : - 388 404

Cette variation est essentiellement due à la diminution des frais de personnel cadre et des amortissements.

2. Etat du portefeuille et rendements des placements au 31 décembre 2016.

La politique de placement de la SPEDIDAM privilégie la sécurité avant le rendement.

En 2016 les taux de rendement des placements de la SPEDIDAM se sont situés entre +1,25% (CM CAT TONIC CROISSANCE) et 5,54 % (BARCLAYS OBLIGATION).

Les produits financiers de la SPEDIDAM sont affectés en totalité à ses frais de gestion.

Tableaux représentant l'ensemble des sommes placées par la SPEDIDAM.

Placement	Type	Valeur dans les livres	Rendement 2016
BFCM 5,15 % éch. 07/2017	Obligations à intérêts capitalisés	7 000 000	5,15%
CMB BFCM 4% éch. 06/2020	Obligations à intérêts capitalisés	6 000 000	4,00%
BFCM 5,30 % éch. 12/2018	Obligations à intérêts capitalisés	4 600 000	5,30%
CM FDS OBLIGA éch 04-2021	Fond commun de placement	10 402 143	2,25%
BARCLAYS OBLIGA éch 01-2018	Obligations	225 742	5,54%
BARCLAYS OBLIGA éch 10-2018	Obligations	208 548	4,80%
BARCLAYS OBLIGA éch 06-2022	Obligations	199 261	3,14%
BARCLAYS OBLIGA éch 10-2018	Obligations	216 643	4,69%
CM CAT TONIC CROISSANCE 5 ans éch 07-2018	Compte à terme	7 307 418	1,25%
PANIER CREDIT PLUS OBLIGA		5 000 000	1,00%
CLN PANIER DIVERSIFIE OBLIGA		500 000	4,79%
HR CAPI contrat 05	Contrat de capitalisation	9 611 460	2,02%
HR CAPI contrat 06	Contrat de capitalisation	27 673 687	2,02%
HR CAPI contrat 09	Contrat de capitalisation	5 494 616	2,02%
HR CAPI contrat 10	Contrat de capitalisation	3 663 078	2,02%
HR CAPI contrat 08	Contrat de capitalisation	2 014 693	2,02%
HR CAPI contrat 13	Contrat de capitalisation	4 463 333	2,02%
AG2R LA MONDIALE		3 902 341	1,65%
AG2R LA MONDIALE		3 902 341	1,65%
HOTTINGER CNP		3 083 480	1,62%
HOTTINGER CNP		3 597 394	1,62%
SWISS LIFE CAPI EXPERT PREMIUM		5 050 593	1,72%
	Total des placements	114 116 771	
	Disponibilités sur comptes courants	6 841 575	
	Total placements et comptes courants	120 958 346	

3. Etat de la trésorerie au 31 décembre 2016

Le total de la trésorerie est de 126 millions d'euros.

6 millions d'euros sont des sommes précomptées sur les droits des artistes et reversées, par la Spedidam, en janvier 2017 à l'URSSAF.

12,5 millions d'euros correspondent aux sommes perçues durant l'exercice, non encore réparties et qui seront mises en répartition en 2017.

19,6 millions d'euros correspondent à des sommes mises en répartition et affectées à des ayants droits mais non encaissées (sans adresse, successions, en attente de règlement, etc....) depuis plusieurs années. Lorsque ces sommes seront prescrites conformément à la loi, et si le règlement à ces ayants droit n'a pu intervenir, celles-ci seront affectées à l'action artistique conformément à l'article L 321-9 devenu article L.324-17 du CPI.

10,3 millions d'euros correspondent à des aides attribuées dans le cadre de l'action culturelle relevant de l'article L.324-17 du CPI, mais dont une partie du paiement est conditionnée à la communication de documents justificatifs, soit environ un an après la date d'attribution pour la majeure partie d'entre eux. Cette situation résulte du fonctionnement normal du mécanisme d'attribution des aides et du contrôle du bien-fondé de ces attributions.

11,8 millions d'euros correspondent aux sommes disponibles de la division culturelle au 31 décembre et reportées sur l'exercice suivant.

66,6 millions d'euros représentent les sommes attribuées aux ayants-droits en cours d'identification.

En l'absence d'obligations légales imposées aux producteurs, nous rappelons que l'identification des artistes interprètes dit « non-principaux », notamment non-résidents en France, est complexe.

Nous dépendons à cette fin des sociétés homologues étrangères avec lesquelles un réseau d'accord est en train de se mettre en œuvre, mais qui ont parfois elles-mêmes des difficultés pour identifier leurs ayants droit.

Dans l'attente de ce travail d'identification, les droits correspondants à ces répertoires, parfois importants mais non encore complètement identifiés, doivent être conservés par la SPEDIDAM pendant le délai de prescription prévu par la loi.

La mise en œuvre du nouveau délai de répartition de cinq ans va contribuer à réduire ces montants.

4. Information sur les rapports Spedidam/Adami.

Le contentieux diligenté par l'ADAMI à l'encontre de la SPEDIDAM avait donné lieu à une décision du Tribunal de Grande Instance de Paris du 25 octobre 2013 et avait été porté devant la Cour d'Appel de Paris.

Une transaction, signée simultanément à l'accord intervenu le 17 octobre 2016, a mis un terme à ce contentieux, les parties se désistant et renonçant à toutes demandes entre elles.

5. Bilan de l'opération d'achat des bureaux de la rue de Saint-Petersbourg

Conformément aux décisions des conseils d'administration de la SPEDIDAM du 07/04/2008, du 16/04/2008 et du 16/05/2008, la Spedidam a acquis en 2008 des bureaux d'une surface de 230 m² situés rue de Saint-Petersbourg dans le 8^{ème} arrondissement pour 1,5 M€, afin d'accueillir son service du spectacle vivant et son service de la division culturelle.

Cette opération a été présentée lors de l'assemblée générale ordinaire de 2009.

La valeur actuelle de ce bien peut être fixée à 2.139.000 euros en se référant au prix moyen du mètre carré dans le 8^{ème} arrondissement de Paris soit 3.300,00 euros/m².

Ce bien ayant été acquis pour un prix de 1.657.000,00 euros, frais d'acquisition inclus, la plus-value latente s'élève à 482.000,00 euros.

A cela il convient d'ajouter le différentiel entre les loyers que la SPEDIDAM aurait dû payer à un propriétaire que nous évaluons entre 3,50% et 4,00% du prix d'acquisition du bien hors frais d'acquisition, soit 60.000,00 euros/annuel, et les produits financiers dont la SPEDIDAM s'est privée en déboursant la somme de 1.657.000,00 euros (nous estimons que ce rendement moyen peut être évalué sur la période à 2,00% soit 33.000,00 euros/an).

La SPEDIDAM, en trésorerie, du fait de l'acquisition de ce bien, réalise un gain annuel qui est au minimum de 27.000,00 euros.

6. le montant total des droits net versés à 3 salariés de la SPEDIDAM en 2016, par ailleurs ayants droit,

En 2016, la SPEDIDAM a versé des droits à trois salariés qui sont par ailleurs ayants droit.

Le montant total cumulé versé à ces trois salariés ayants droit a été de 574,32 euros.

7. Contrôle URSSAF

Un contrôle URSSAF a été réalisé en 2016 et un redressement effectué pour un montant de 30 589 euros.

Saisie par la SPEDIDAM, la commission de recours gracieux de l'URSSAF a fait droit à la demande de la SPEDIDAM et abandonné ce redressement.

Je vous remercie pour votre aimable attention.

Fait à Paris, le 14 avril 2017
Rémi BREY, Trésorier